

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la décision
27	27	26

Date de la Convocation:
30/11/12

Date d’Affichage : 10/01/13

L’an deux mille douze et le sept décembre à 21 heure(s) 00, le Conseil Municipal de la commune de Merville, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels, sous la présidence de : M. Bernard TAGNERES, Maire de Merville

Présents :

MM. Bernard TAGNERES, Chantal AYGAT, Yves VERSAPUECH, Patricia OGRODNIK, Thierry VIGNOLLES, Jean-Luc FOURQUET, Cécile LABORDE, Marie-Claude LEFEVRE, Julien COLTRO, René BEGUE, Marie-Line FAURIE, Nicole SUDRES, Sauveur GIBILARO, Christian PARIS, Nelly AUGUSTE, Daniel CADAMURO, Joséphine LABAYEN REMAZEILLES, Patrick DI BENEDETTO, Colette BEGUE, Marie-Thérèse TRECCANI, Patricia POUTREL, Jean-François LARROUX, Gilles MARTIN.

Absents/Excusés/Procurations :

Anne-Marie DURRIS donne procuration à Thierry VIGNOLLES
Alexandrine MOUCHET donne procuration à Cécile LABORDE
Eric SANTAMANS donne procuration à Chantal AYGAT
Jean-Yves CHALMETON, absent

Secrétaire de séance : Daniel CADAMURO

Compte rendu du conseil municipal du 7 décembre 2012

Monsieur le Maire ouvre la séance et sollicite les membres du conseil municipal pour des questions complémentaires à l’ordre du jour :

- Monsieur MARTIN souhaite connaître la situation financière de la commune et l’utilisation des crédits prévus sur le poste de directeur du CLAE
- Mme POUTREL explique qu’elle a des questions écrites qu’elle lira lors du point lié à l’urbanisme
- Monsieur le Maire rajoute le changement du nom du foyer du 3^{ème} âge

Il soumet ensuite à l’approbation des conseillers municipaux, le compte rendu du conseil municipal en date du 26 octobre 2012. Auparavant, il corrige la date du repas des aînés prévu le 16 décembre 2012 au lieu du 16 novembre de la même année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

26 pour, 1 abstention,

Approuve le compte rendu du conseil municipal

1. ADMINISTRATION GENERALE

a) Convention cadre sur la formation des agents avec le CNFPT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale en son article 8 précise que lorsqu'une collectivité demande une formation particulière eu égard au programme du centre national de formation de la fonction publique territoriale, une participation financière s'ajoute par voie de convention à la cotisation.

Dans ce cadre, la commune de Merville a mis en place une série de formation sur site en partenariat avec le CNFPT qui propose la signature de la convention jointe en annexe. Le conseil municipal est appelé à délibérer sur cette convention.

Mme TRECCANI souhaite connaître le lien entre la formation réalisée par le CNFPT et celle qui a été proposée la communauté de commune, elle explique par ailleurs que toute personne utilisant les produits phytosanitaires doit réaliser une formation et précise que c'est le sens de la formation proposée par la communauté de commune.

Monsieur le Maire répond que la démarche de formation lancée par la commune auprès du CNFPT est antérieure à celle que propose la communauté de commune. Il précise par ailleurs que les objectifs ne sont pas similaires, les modalités de mise en œuvre non plus.

Il soumet le dossier au vote de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention.

b) Réduction du temps de travail d'un agent

Monsieur le Maire informe qu'à la suite d'une maternité, un agent demande la réduction de son temps de travail de 35 à 16.75 heures, travail équivalent à 45% du temps complet. Il précise que la réduction du temps de travail à la suite du congé maternité étant un droit, il n'est pas nécessaire de saisir le comité technique et soumet le dossier au vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur MARTIN souhaite savoir pourquoi la création de ce poste est soumise au vote puisqu'il s'agit d'un temps partiel de droit.

Monsieur le Maire explique que chaque création de poste doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création de ce poste

c) Validation du marché assurance

Monsieur le maire informe qu'un avis d'appel public à concurrence (article 28 du code des marchés publics) a été lancé pour le choix du prochain assureur de la collectivité au 1^{er} janvier 2013. Il précise que la commission d'appel d'offre, réunie lors de sa séance en date du 07 décembre 2012, après analyse des offres a choisi l'offre de la SMACL selon les termes suivants :

- Dommages aux biens sans franchise : 9 754 €TTC
- Dommage/défense : 3 420 €TTC
- Juripacte : 1 026 €TTC

- Promut : 293 €TTC
- Flotte automobile sans franchise : 6 662 €TTC

Il soumet le dossier au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide La proposition de la SMACL.

d) Contrat de prestation avec l'entreprise DATA-GRAPH

Monsieur le Maire précise que le contrat liant la commune à l'entreprise DATA-GRAPH pour le logiciel de lecture des éléments du cadastre arrivant à son terme en fin d'année, il serait opportun d'acquérir un nouveau logiciel. Pour cela, une consultation simple a été lancée auprès de trois entreprises qui ont fait les propositions suivantes :

Nom de l'entreprise	Type d'offre	Montants en €HT
DATA-GRAPH	Logiciel MINIVUE	3 707.60
DATA GRAPH	WEB VILLE	3 336.84
ERSI FRANCE	Pas de réponse	
IMAGIS	Abonnement webSig	5 650

Compte tenu des éléments listés ci-dessus, il propose le choix de de DATA GRAPH avec l'offre logiciel MINIVUE+WEB VILLE pour un montant de 3 707.60 €HT.

Mme O'GRODNIK justifie ce choix par un changement en douceur des procédures.

Monsieur le Maire appelle l'assemblée délibérante à se prononcer sur le dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le contrat proposé par DATA GRAPH (logiciel MINIVUE+WEB VILLE pour un montant de 3 707.60 €HT).

e) Convention d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 13 octobre 2006, le conseil municipal de la commune de MERVILLE a autorisé la signature d'une convention permettant à la société « Bouygues Telecom » d'implanter une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques sur son domaine public.

Dans le cadre de son développement, cette entreprise a décidé de céder son pylône sis à MERVILLE à sa filiale « France Pylônes Services ». Il explique que l'objet de l'avenant demandé consiste en la substitution de la société « Bouygues Telecom » par « France Pylônes Services » et soumet le projet de convention au vote des conseiller municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention

f) Assurance statutaire

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel. Les actuels contrats groupes d'assurance (Contrat Groupe IRCANTEC détenu par SOFCAP/PRO BTP ERP et Contrat Groupe CNRACL détenu par

GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2013, le CDG31, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 05 Juillet 2012, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1er Janvier 2014.

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Le service assuré par le CDG31 est facturé aux structures adhérentes sur la base d'un pourcentage appliqué à la prime d'assurance et défini par le Conseil d'Administration du CDG31 (à titre indicatif 5% en 2012).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la participation de la commune à cette mise en concurrence.

2. URBANISME

a) Convention de transfert des actes à la communauté de communes Save et Garonne

Vu la délibération en date du 28 septembre 2012 portant sur l'accord de principe de la commune à adhérer au service d'instructions des actes et autorisations d'urbanisme proposé par la communauté de commune Save et Garonne

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de convention proposé par la communauté de commune et joint en annexe.

Mme POUTREL lit sa déclaration :

- Avez-vous estimé le cout de la prestation CCSG pour une année (2012) ?

La simulation permettra de prévoir le poste budgétaire 2013 adéquat

- Avez-vous estimé le temps et la compétence du personnel communal pour 2013

Les prestations à notre charge restent importantes et complexes : PLU, contrôle, conseil

- Quelle marge de manœuvre avons-nous pour faire évoluer le projet soumis ?

D'un accord de principe nous sommes mis devant une obligation

Mme O'GRODNICK répond que le coût de la prestation s'élève à 11 000 € pour la commune et que les frais de conseil juridique sont pris en charge dans cette enveloppe par la communauté de commune. Elle précise qu'une réorganisation des services a été organisée en conséquence.

Mme LABAYEN souligne que cette démarche va dans le sens des directives nationales qui encouragent l'évolution vers plus de mutualisation dans le cadre des EPCI.

Monsieur le Maire conclut qu'une nouvelle réunion d'information a eu lieu à la communauté de commune et que celle-ci a apporté des réponses concrètes aux questions posées. Il soumet le dossier au vote des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

23 pour, 1 contre, 3 abstentions,

Approuve le projet de convention.

b) Lotissement « le clos du Bruio »

Monsieur le Maire fait part de l'existence d'une rue dans le lotissement « le clos de Bruio » en cours de construction. Il explique que les promoteurs sollicitent la commune pour donner un nom à celle-ci. Après réflexion de la commission communication, il propose « **Traversée de Bruio** » et soumet ce nom au vote de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nomination de la voie « Traversée de Bruio »

3. FINANCES

Décision modificative

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la décision modificative jointe en annexe.

Il explique que le besoin est généré par le nombre important d'arrêt de travail pour maladie et le choix de la commune de remplacer systématiquement tout agent absent pour maladie. Ceci, dans le but de garantir la continuité et la qualité du service. Il précise que la commune perçoit des remboursements de notre assureur sur chaque maladie en prélevant 10 jours de carence pour chaque. Il rappelle aussi que la nomenclature de la M14 impose l'inscription de ces remboursements au chapitre recettes, il n'est donc pas possible de les comptabiliser sans réaliser une décision modificative. Il conclut en précisant qu'il faut analyser la situation et mettre en place des actions des démarches dans l'objectif d'accompagner les agents et diminuer le nombre d'arrêts maladie.

M. CADAMURO souhaite connaître le nombre d'agent malade en longue durée. Le Maire répond 3 pour cette année.

Concernant le poste de Directeur, Monsieur le Maire explique qu'aucun budget spécifique n'a été alloué à ce poste sur l'année 2012.

Monsieur MARTIN estime qu'il ne s'agit pas de la même réponse que précédemment et explique qu'au final, même si les remboursements ne sont pas pris en compte dans la diminution directe de la dépense, le montant total reste inférieur à celui prélevé en dépenses.

Monsieur le Maire soumet la décision modificative au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

25 pour, 2 abstentions,

Approuve la décision modificative.

4. QUESTIONS DIVERSES

a) Dénomination du foyer du 3^{ème} âge

Mme AYGAT lit le courrier de demande de dénomination adressé à Monsieur le Maire par l'association des anciens combattants (document ci-joint). Celle-ci propose de nommer la salle « **salle Julien NAUDIN** ».

Monsieur le Maire soumet le projet au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition de l'association des anciens combattants.

b) Situation financière de la commune

M. MARTIN souhaite des précisions sur l'exécution du budget et sur la trésorerie. Il souhaite aussi connaître le montant des recettes de la vente des terrains.

Monsieur le Maire explique concernant la vente de terrain, un seul a été vendu pour 150 000 € à SARL BORASO PROMOTION, la vente du 2^{ème} terrain ayant été reportée en juin 2013 en attendant l'obtention du permis de construire. Il rappelle que la commune a acquis pour la même somme des terrains sur le secteur de Lartigue et explique que l'analyse de l'exécution du budget se fera avec le compte administratif. Il précise que ces points sont vus en commissions des finances.

Mme O'GRODNIK rappelle que lors de la dernière réunion de la commission des finances, Mme DURRIS, adjointe déléguée aux finances a précisé qu'elle fera une réunion spécifique sur ce sujet courant janvier 2013.

M. MARTIN dit ne pas vouloir lancer de polémique avec Mme DURRIS.

Monsieur le Maire conclut en précisant que s'agissant de dossiers liés au fonctionnement de la commission des finances, il attendrait le retour de sa Vice-présidente (actuellement absente pour raisons de santé) pour faire le point.

c) Informations :

- Monsieur le Maire informe qu'un séminaire concernant la politique éducative de la commune, dans le cadre des travaux réalisés par le cabinet « Vivacité », aura lieu le samedi 08 décembre 2012. Il précise que tous les agents des services enfance jeunesse et affaire scolaires y sont conviés. Il rappelle que les élus des 2 commissions en charge de ce dossier sont également invités.
- Monsieur le Maire informe que le Noël du personnel municipal aura lieu le 14 décembre 2012 et que les vœux du Maire auront lieu le 06 janvier 2013

- Monsieur le Maire informe qu'il a participé à une réunion sur l'organisation des 3 collèges du secteur compte tenu du grand nombre de collégiens au collège d'AUSSONNE. Il explique que plusieurs pistes sont envisagées :
 - o Envoyer les enfants de MERVILLE et DAUX à GRENADE
 - o Envoyer les enfants de St PAUL à CADOURS
 - o Envoyer une partie des enfants de MERVILLE à GRENADE et une partie à AUSSONNE.

Il précise qu'aucune décision n'a été prise, qu'une autre réunion d'information et des rencontres avec les associations de parents d'élèves sont prévues.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL 22HEURES 46